

Une donation "in extremis" du comte Rouge au Prieuré de St-Sulpice

Autor(en): **Küpfer, E.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue historique vaudoise**

Band (Jahr): **45 (1937)**

Heft 6

PDF erstellt am: **17.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-35183>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Une donation « in extremis » du comte Rouge au Prieuré de St-Sulpice.

La mort dramatique du comte Amédée VII de Savoie est aujourd'hui bien connue, et rares sont ceux qui admettent encore la version de l'empoisonnement du prince par son médecin Grandville, à l'instigation de Bonne de Bourbon et d'Othon de Grandson. Cependant une atmosphère trouble et lourde enveloppe toujours cette histoire où les ombres tragiques de l'apothicaire Pierre de Lompnes, du médecin Grandville et du chevalier-poète font cortège à celle du jeune comte.

Lorsqu'au milieu d'octobre 1391, le chirurgien moudonnois Jean Cheyne eut l'occasion de voir Amédée, celui-ci était souffrant depuis quelque temps déjà ; mais il était gaillard encore et incommodé seulement d'une douleur à l'épaule. Il se livrait toujours au plaisir de la chasse aux alentours de Ripaille. Toutefois le 24, au retour de sa dernière sortie, il se sentit fort mal ; et le lendemain, après la messe, il se coucha pour ne plus se relever. Jean Cheyne, qui revint à Ripaille probablement le 28 au matin, s'alarma fort du changement survenu. Et le 2 novembre, à deux heures du matin, le Comte Rouge trépassait après de vives souffrances¹.

Or les comptes de la châteltenie de Morges² contien-

¹ Bruchet, *Le Château de Ripaille*, ch. IV.

² Copie moderne aux archives de Morges, pp. 109 et 118, en deux fragments complémentaires, mais en désaccord sur la somme ; le premier indique 30 florins, le second 10. Le premier fragment offre une difficulté provenant peut-être d'une faute de copie.

ment un document auquel les circonstances ci-dessus rappelées donnent un certain intérêt ; non qu'il projette une lumière nouvelle sur cette fin tragique, mais il trahit les angoisses du patient qui se cramponne à la vie. C'est l'homme arrivé en face de la mort, et non seulement le souverain, qui nous touche dans ce texte.

Dans ses comptes, le châtelain de Morges a donc noté un versement de dix florins d'Allemagne, soit 400 à 500 francs actuels, qu'il a fait à vénérable dom Guillaume Arnod, prieur de St-Sulpice près Lausanne, pour son église, ensuite de donation souveraine datée de Ripaille, le 27 octobre 1391. Frappé d'une maladie grave et insidieuse (« gravi et languida passione percussus »), le souverain a demandé l'intercession du saint patron de cette église, afin de trouver, auprès du Tout-Puissant, la guérison de sa maladie par les mérites de ce très glorieux confesseur, auquel il avait singulières affection et dévotion. Il a aussi désiré faire bénéficier de ses dons et aumônes, pour lui-même et ses héritiers, l'église du dit prieuré de Saint Benoît, en l'honneur du Très-Haut et pour ceux qui, à perpétuité, l'y serviront.

La donation ci-dessus résumée est formelle, irrévocable ; elle est assignée sur la châteltenie de Morges, qui en assure par le fait les arrérages. Et c'est la raison de la présence de ce texte dans ces comptes.

E. KÜPFER.
